



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D7 - Rénovation du Gymnase Bernard Chauvet – Demande de subventions**

**Date de convocation :** ..... 7 décembre 2018

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 7 - Rénovation du gymnase Bernard Chauvet Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes des bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique et un accueil en toute sécurité.

En complément du complexe sportif du Coi, la Ville dispose aux allées d'Aussy d'une seconde salle dénommée « gymnase Bernard Chauvet », équipement municipal qui accueille la pratique sportive scolaire, les entrainements et les compétitions régionales des clubs de basket-ball et de volley-ball.

En 2011, cette infrastructure municipale a fait l'objet de travaux de rénovation des vestiaires, puis en 2013 d'une extension de 97 m<sup>2</sup> comprenant une salle de réunions à vocation de club house, un local de rangement matériel, du remplacement des plaques translucides murales et de la mise en place de gradins pour le public.

Aujourd'hui, le parquet sur lambourde du gymnase a fait l'objet en plusieurs endroits du remplacement de lames de bois cassées. Ces interventions successives ont eu pour effet de fragiliser ce revêtement de sol, engendrant de ce fait une pratique du basket-ball de plus en plus dangereuse au regard des appuis que les joueurs prennent pour s'élever.

De plus, les 2 pignons suite au retrait d'anciens panneaux de basket-ball muraux nécessitent une opération de rebouchage des trous et de peinture.

Enfin, suite à l'extension de 2013, l'accessibilité au gymnase pour les personnes à mobilité réduite a été rendue possible grâce à l'aménagement d'une rampe à l'entrée. En revanche, il n'existe pas de sanitaire pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Au regard de cette situation, il est proposé de remplacer le parquet par un nouveau monté sur double lambourde croisée avec système d'amortissement, de rénover en peinture les 2 pignons intérieurs du gymnase et de créer un sanitaire accessible PMR. Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2019 rubrique 6.2 « équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément aux circulaires préfectorales des 10 août et 1<sup>er</sup> octobre 2018, et au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) exercice 2019 rubrique « subventions pour les équipements sportifs », par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2019 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2019 rubrique « aide aux équipements sportifs ».

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D7-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
  
Affiché le 18 décembre 2018

Le coût estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Remplacement du parquet	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
- Traçage des terrains sportifs	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
- Peinture des 2 pignons intérieurs	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
- Création d'un sanitaire PMR	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2019) commune en ZRR	15 000,00 €	30%
Autre subvention État (CNDS 2019)	10 000,00 €	20%
Conseil départemental Charente-Maritime	7 500,00 €	15%
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	7 500,00 €	15%
<b>Total des subventions</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	10 000,00 €	20%
<b>Coût HT</b>	<b>50 000,00 €</b>	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation du gymnase Bernard Chauvet pour un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire :
  - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « équipements sportifs, culturels et touristiques » et au titre du CNDS 2019 rubrique « subventions pour les équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « aide aux équipements sportifs » ;
  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D7-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
Affiché le 18 décembre 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018\_12\_D7-BF

Regu le 18/12/2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D7-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.